



Communiqué de presse

Sotheville-lès-Rouen, le 25/11/2019

Le CH du Rouvray fait l'objet d'une procédure d'urgence suite à la visite du Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté

Le Centre Hospitalier du Rouvray vient d'être destinataire des **recommandations d'urgence émanant du Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté (CGLPL)** suite à sa visite sur site du 7 au 18 octobre 2019. Ces recommandations, adressées à la Ministre des solidarités et de la santé ainsi qu'à la Garde des sceaux, Ministre de la justice, doivent être publiées au Journal Officiel ce mercredi 27 novembre 2019.

Ci-dessous les points sur lesquels portent ces recommandations :

Extraits des « recommandations en urgence du Contrôleur général des lieux de privation de liberté du 29 octobre 2019 relatives au centre hospitalier du Rouvray à Sotheville-lès-Rouen (Seine-Maritime) »



1. Des conditions d'hébergement dégradées et aggravées par la suroccupation des unités

L'état des locaux d'hospitalisation doit faire l'objet d'une politique d'investissement harmonisée en vue de leur amélioration. Il doit être mis fin aux conditions d'accueil indignes. L'occupation des lits d'hospitalisation complète ne doit pas dépasser la capacité de l'établissement.

2. Des atteintes à la liberté d'aller et venir de l'ensemble des patients, se répercutant sur la qualité des soins

L'enfermement des patients en soins sans consentement pendant l'hospitalisation complète n'étant pas intrinsèque à ce mode juridique de soin, cette contrainte de principe dans la liberté d'aller et venir au sein de l'hôpital doit cesser. Elle est particulièrement injustifiable pour les patients en soins libres.

3. Des mesures d'isolement prises en contradiction avec les textes applicables et portant gravement atteinte à la dignité humaine

L'isolement et la contention doivent toujours constituer des pratiques de dernier recours et une politique d'établissement doit être définie afin d'en limiter l'usage.

4. Des patients laissés dans l'ignorance de leur statut d'hospitalisation et de leurs droits

Le personnel en charge des patients en soins sans consentement doit être formé, particulièrement lorsqu'il est chargé de l'information de ces derniers sur leurs droits. De manière générale, les patients doivent être mieux informés des conditions de vie et de l'offre de soins pendant leur séjour dans l'établissement.



5. Des enfants hospitalisés avec des adultes et parfois enfermés dans des chambres d'isolement

Les patients mineurs ne doivent pas être accueillis avec des adultes. Dans tous les cas, leur suivi doit s'exercer sous le contrôle étroit d'un médecin et d'une équipe formés spécifiquement à la pédopsychiatrie.

La nécessité de disposer d'une chambre d'isolement doit être réfléchie en équipe, dans le cadre du projet médical. Le recours à cette pratique doit être évité par tout moyen ; il doit être totalement exclu dans les unités recevant des enfants de moins de treize ans.



Dans l'attente de la réception du rapport final du CGLPL, le Centre Hospitalier du Rouvray va examiner avec la plus grande attention ces recommandations puis bâtir un plan d'actions à très court terme. Certaines actions seront inscrites dans le futur projet d'établissement pour une mise en œuvre rapide afin de lever les réserves à court, moyen et long terme.

Ces recommandations seront présentées aux instances du CH du Rouvray (Commission Médicale d'Etablissement, Conseil de Surveillance et Comité Technique d'Etablissement) pour analyse et inventaire des premières mesures d'urgence à prendre. Le sujet sera présenté au Directoire dès le mardi 26 novembre.

CONTACT PRESSE :

Jennifer Servais-Picord
Chargée de communication
02 32 95 18 41 / 07 77 68 56 74 / jennifer.servais-picord@ch-lerouvray.fr
www.ch-lerouvray.fr